

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

En application de la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 236 (V)

Réf dossier n° 260325.56760



acte2i
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

Type de bien : Appartement T/1 Etage : RDC

Adresse du bien :

3, Quai Claude Bernard
38000 GRENOBLE

Donneur d'ordre

[REDACTED]

Propriétaire

[REDACTED]

Date de mission

26/03/2025

Opérateur

Benoit DAGUET

ACTE 21

5 rue du Colonel Denfert Rochereau - 38000 GRENOBLE Tel. - 04 38 86 43 20; Fax - 04 38 42 10 03
Email - contact@acte2i.com ; Site WEB - www.acte2i.com ; Code NAF : 7120 B / N° Siret : 450 755 681 00050

SOMMAIRE

RAPPORT DE SYNTHESE.....	3
CERTIFICAT DE SUPERFICIE.....	4
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE.....	4
RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE.....	5
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE.....	5
DÉSIGNATION DU COMMANDITAIRE.....	5
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC.....	5
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION.....	6
PROCÉDURES DE PRÉLÈVEMENT.....	7
FICHE DE REPERAGE.....	8
ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES.....	13
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE.....	13
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	13
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC.....	13
IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET DES PARTIES DE BÂTIMENTS VISITÉS ET DES ÉLÉMENTS INFESTÉS OU AYANT ÉTÉ INFESTÉS PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS.....	14
IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION.....	14
IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION.....	14
MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS.....	15
CONSTATATIONS DIVERSES.....	15
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE.....	17
FICHE TECHNIQUE DU LOGEMENT.....	23
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE.....	27
DÉSIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DÉPENDANCES.....	27
IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	27
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR.....	27
CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES.....	28
EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS.....	32
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	34
ANNEXES.....	35

RAPPORT DE SYNTHESE

Les présentes conclusions sont indiquées à titre d'information. Seuls les rapports réglementaires complets annexes comprises pourront être annexés à l'acte authentique.

Date d'intervention : **26/03/2025**

Opérateur : **Benoit DAGUET**

Localisation de l'immeuble		Propriétaire
Type : Appartement T/1 Adresse : 3, Quai Claude Bernard Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE	Etage : RDC N° lot(s) : (Non communiqué) Lots divers : na Section cadastrale : (Non communiqué) N° parcelle(s) : (Non communiqué) N° Cave : na	Civilité : Monsieur Nom : ██████████ Adresse : Code postal : Ville :

* na=non affecté

CONSTAT DE PRESENCE D'AMIANTE

(Article R.1334-24 du Code de la Santé Publique; Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 ; norme NF X 46-020)

Conclusion :

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

(Article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée ; décret n° 97-532 du 23 mai 1997)

Superficie privative : 37,85 M²

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

(Selon l'arrêté du 7 mars 2012 - Norme NF P 03-201)

Conclusion :

Absence d'indice de présence de termites.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Etiquette : F / B (voir recommandations)

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

(Fascicule de documentation NF C 16-600)

Présence d'anomalie(s).

<p>Le présent document ne constitue qu'une note de synthèse provisoire. Elle ne pourra en aucun cas se substituer aux rapports réglementaires complets annexes comprises et ne peut être produite qu'à titre indicatif. Elle ne pourra être valablement annexée à l'acte authentique de vente du bien concerné.</p>	<p>Signature opérateur :</p> <p>  acte2i 5 rue Denfert Rochereau 38-680 Grenoble Tél. : 04 38 86 43 20 Fax : 04 38 42 10 03 SIRET : 450 755 681 00050 </p>
---	--

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Lot en copropriété

Applicable dans le cadre de la loi Carrez n° 96-1107 du 18 décembre 1996 et le décret n° 97-532 du 23 mai 1997

Réf dossier n° 260325.56760

Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	DONNEUR D'ORDRE
<p>Adresse : 3, Quai Claude Bernard Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE Type de bien : Appartement T/1 Etage: RDC Porte: Gauche N° lot(s): (Non communiqué) Section cadastrale : (Non communiqué) N° parcelle(s) : (Non communiqué)</p>	<p>Qualité : Monsieur Nom : ██████████ ██████████ ██████████</p>	<p>██████████ Adresse : Code postal : Ville : Date du relevé : 26/03/2025</p>

Lot	Etage	Local	Superficies privatives	Superficies non comptabilisées	Superficies des annexes mesurées
	Rdc	Salon /Cuisine	25,20	0,85	
	Rdc	Salle d'eau	2,40		
	Rdc	W.C	1,45		
	Rdc	Mezzanine	8,80		
		TOTAL	37,85	0,85	0

Total des superficies privatives

37,85 m²

(trente sept mètres carrés quatre-vingt cinq)

Sous réserve de vérification de la consistance du lot

Déclare avoir mesuré la superficie d'un lot de copropriété conformément à la loi n°96-1107 du 18 décembre 1996 et son décret d'application n°97-532 du 23/05/97 sous réserve de vérification du certificat de propriété. L'article 46 de la loi n°65-557 du 10/07/65, modifié par la loi n°96-1107 du 18/12/96, n'est pas applicable aux caves, garages et emplacements de stationnement (al.3). En vertu du décret n° 97-532 du 23/05/97, la superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'art.46 de la loi du 10/07/65 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre (art4-1). Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8m² ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1 (art.4-2).

Note : en l'absence du règlement de copropriété, le mesurage effectué in situ est réalisé en fonction de la délimitation du lot et selon les limites de la possession apparente indiquées par le propriétaire ou son représentant. La destination des locaux a été indiquée par l'opérateur en fonction des signes apparents d'occupation. Elle n'a donc pas pu être comparée avec celle décrite dans le règlement de copropriété. Par conséquent, le mesurage ne s'applique qu'à l'espace privatif ou apparemment privatif désigné par le donneur d'ordre tel qu'il se présente au jour de la visite sans considération des actes antérieurs et ne décrit ni ne délimite le lot lui appartenant réellement.

DATE DU RAPPORT : 26/03/2025

OPERATEUR : Benoit DAGUET

CACHET

SIGNATURE

ACTE 2i
 5 rue Denfert Rochereau
 38 000 Grenoble
 TEL : 04 38 86 43 20
 FAX : 04 38 42 10 01
 SIRET : 450 755 681 00050

RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLIS A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Selon les prescriptions de la norme NF X 46-020 du 5 août 2017 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.

En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-15
du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B,
des articles R 1334-20 et R 1334-21

Réf dossier n° 260325.56760

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	
<p>Adresse : 3, Quai Claude Bernard Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE Catégorie bien : Habitation (parties privatives) Date de construction : Non communiquée Type de bien : Appartement T/1 Etage: RDC Porte: Gauche N° lot(s): (Non communiqué) Section cadastrale : (Non communiqué) N° parcelle(s) : (Non communiqué)</p>	<p>Qualité : Monsieur Nom : XXXXXXXXXX Adresse : Code postal : Ville : XXXXXXXXXX</p>	<p>Documents remis : Aucun document technique fourni Laboratoire accrédité COFRAC : Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud Est SAS N° : 1-1591 2, rue Chanoine Ploton CS40265 40265 F-42016 ST ETIENNE CEDEX 1</p>

B – Désignation du commanditaire

IDENTITE DU COMMANDITAIRE	MISSION
<p>Qualité : Monsieur Nom : XXXXXXXXXX Adresse : Code postal : Ville : XXXXXXXXXX</p>	<p>Date de commande : 26/03/2025 Date de repérage : 26/03/2025 Date d'émission du rapport : 26/03/2025 Accompagnateur : XXXXXXXXXX</p>

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
<p>Raison sociale et nom de l'entreprise : ACTE 2I Nom : Benoit DAGUET Adresse : 5 rue du Colonel Denfert Rochereau Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE N° de siren : 450 755 681 00050</p>	<p>Certification de compétence délivrée par : Qualixpert Adresse : 17 rue Borel 81100 CASTRES Le : 19/10/2022 N° certification : C3631 Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 10592956604 Date de validité : 31/12/2025 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF X46-020</p>

Conclusion :

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Objet de la mission : dresser un constat de présence ou d'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante et déterminer si le bien présente un danger potentiel ou immédiat pour les occupants et les professionnels du bâtiment amenés à effectuer des travaux lié à une exposition à l'amiante

Nombre total de pages du rapport : 8

Dossier n°: 260325.56760

1/8

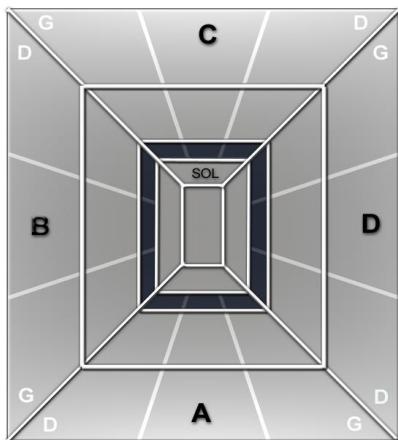
ACTE 2I

5 rue du Colonel Denfert Rochereau - 38000 GRENOBLE Tel. - 04 38 86 43 20; Fax - 04 38 42 10 03 DDT 5/37
 Email - contact@acte2i.com ; Site WEB - www.acte2i.com ; Code NAF : 7120 B / N° Siret : 450 755 681 00050

SOMMAIRE

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	1
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	1
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION	2
PROCEDURES DE PRELEVEMENT	3
FICHE DE REPERAGE	4
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL	8

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès à la pièce
 Mur B : Mur gauche
 Mur C : Mur du fond
 Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

Le présent repérage se limite aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire entraînant réparation, remise en état ou ajout de matériau ou faisant perdre sa fonction au matériau (technique, esthétique...).

La recherche ne concernera donc que les zones visibles et accessibles.

La recherche est réalisée sans démontage hormis le soulèvement de plaques de faux-plafond ou trappes de visites mobiles. En cas de présence de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur préconise des investigations complémentaires et émet des réserves appropriées.

En conséquence :

- aucun sondage ou prélèvement ne peut être réalisé sur des matériaux comme les conduits de fluide, les panneaux assurant l'habillage d'une gaine ou d'un coffre, les panneaux de cloisons, les clapets ou volets coupe-feu, les panneaux collés ou vissés assurant une étanchéité...
- les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Sont considérés comme faux plafonds, les éléments rapportés en sous face d'une structure portante et à une certaine distance de celle-ci, constitués d'une armature suspendue et d'un remplissage en panneaux légers discontinus formant une trame.

Ne sont pas considérés comme faux plafonds, les faux plafonds constitués de :

- Plâtre enduits sur béton hourdis
- Plâtre enduits sur grillage, lattes de bois, briquettes de terre cuite ou baculas
- Plâtre préfabriqué en plaques fixées sur ossature (staff, plaque de plâtre) destinées à recevoir une peinture.

MODALITES DE REALISATION DES INVESTIGATIONS APPROFONDIES

La quantité et la localisation des investigations approfondies sont définies par l'opérateur de repérage en fonction des conditions d'accès aux matériaux ou produits, et du nombre de sondages à réaliser selon l'Annexe A de la norme NF X 46-020. L'opérateur de repérage réalise les investigations approfondies non destructives nécessaires et définit le nombre et l'emplacement des investigations approfondies destructives qui permettent de rendre accessibles les parties d'ouvrages à inspecter.

Les investigations approfondies, réalisées par l'opérateur de repérage, une entreprise de travaux, une régie, mandatée par le donneur d'ordre, doivent respecter le cadre juridique prévu aux articles relatifs au risque amiante du code du travail et en particulier à ceux relatifs à la prévention des risques lors d'intervention sur des matériaux susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

Exemples d'investigations approfondies :

non destructives : déposer une trappe d'accès, soulever un faux-plafond (n'implique aucune dégradation) ;

Lorsque, dans des cas très exceptionnels certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant le début de l'intervention, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires à réaliser.

Procédures de prélèvement

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en application des dispositions de la norme NF X 46-020. L'opérateur délimite une zone d'intervention avant de procéder au prélèvement et applique un fixateur afin de limiter l'émission de fibres d'amiante. Des outils de prélèvement propres et adaptés sont utilisés de manière à générer un minimum de poussière et éliminer tout risque de contamination croisée lors de l'intervention.

L'échantillon doit être suffisant pour permettre une description macroscopique, une analyse et une contre-analyse. Une fois prélevé l'échantillon est immédiatement conditionné dans un double emballage individuel hermétique et l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage dès le prélèvement réalisé. Le point de prélèvement est stabilisé après l'opération à l'aide d'un fixateur.

Une brumisation ou une imprégnation par de l'eau des matériaux ou produits à sonder ou à prélever est éventuellement pratiquée à l'endroit du prélèvement ou du sondage. Le ou les secteurs où ils ont été éventuellement effectués sont nettoyés et stabilisés après intervention.

Pour les prélèvements et sondages sur des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur de repérage nettoie sa zone d'intervention et élimine les débris résultant de son intervention.

MESURES DE PROTECTION COLLECTIVE

D'une manière générale, les personnes autres que l'opérateur de repérage doivent être éloignées du lieu d'intervention, quelle que soit l'étape en cours. En cas de besoin, les locaux concernés doivent être évacués et des mesures d'isolement peuvent être préconisées.

MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Tout au long de sa mission, l'opérateur de repérage assure sa propre protection par la mise en place d'une protection individuelle adaptée.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible une protection est mise en place afin d'assurer un nettoyage de la zone d'intervention. Une fiche d'accompagnement des prélèvements reprenant l'identification, est transmise au laboratoire.

Pour permettre une parfaite traçabilité ainsi que leur comptabilité, les prélèvements sont repérés sur un croquis ou un plan de repérage. L'opérateur utilise des gants jetables ainsi qu'un équipement de protection individuelle à usage unique.

Pour chacun des sondages, dès lors que le matériel utilisé implique un contact direct, il est également utilisé des gants à usage unique et des outils propres ou soigneusement nettoyés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Les outils utilisés pour les sondages sont dans la mesure du possible à usage unique. Lorsque cela n'est pas possible, un processus de nettoyage de la totalité de l'outil est mis en œuvre (y compris le porte-lame) afin d'éviter une contamination d'un matériau à un autre.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (art. R.1334-19 du décret 2011-629 du 3 juin 2011) ni du repérage avant travaux (Norme NF X 46-020 du 5 août 2017).

FICHE DE REPERAGE

<i>Niv</i>	<i>Localisat°</i>	<i>Composant</i>	<i>Partie de composant</i>	<i>Réf.</i>	<i>Résultat Etat</i>	<i>Critère de décision</i>	<i>Obligation/ Recommandation Comment./Localisation</i>
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

ACTE 2I

Légende	
AT	Marquage (AT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit amiante
NT	Marquage (NT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit non amiante
DC	DC = Document consulté (mentionnant la présence d'un matériau ou produit amiante)
JP	Jugement personnel
MSA	MSA (matériau sans amiante) = matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
ITA	Impossibilité Technique d'Accès ou inaccessible sans travaux destructifs ou inaccessible directement (pas de moyen d'accès)
CCTP, DOE	Cahier des Clauses Techniques Particulières, Dossier des Ouvrages Exécutés
Colonne Réf.	IA : investigation approfondie, P : prélèvement, R : repérage, S : sondage
ZPSO	ZPSO=Zone Présentant une Similitude d'Ouvrage

Liste A

CAS 1	L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.
CAS 2	Surveillance du niveau d'empoussièvement La mesure d'empoussièvement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièvement au propriétaire contre accusé de réception.
CAS 3	Travaux Les travaux de retrait ou de confinement mentionnés sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièvement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièvement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièvement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Liste B

EP	Cette évaluation périodique consiste à : a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ; b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
AC1	Action Corrective de 1er niveau Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de premier niveau qui consiste à : a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ; c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.
AC2	Action Corrective de 2nd niveau Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de second niveau de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Cette action corrective de second niveau consiste à : a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièvement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ; b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ; c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

ACTE 2I

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Néant	Néant

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés	Motif
Néant	Néant

Liste des locaux visités et revêtements en place au jour de la visite

Local	Plancher	Murs, cloisons, poteaux	Plafonds
Rdc Salon /Cuisine	carrelage	crépi + peinture	peinture + crépi
Salle d'eau	carrelage	carrelage	bois
W.C	carrelage	crépi + peinture	crépi + peinture
Mezzanine	bois	crépi + peinture	crépi + peinture

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

DATE DE SIGNATURE DU RAPPORT : **26/03/2025**

OPERATEUR : **Benoit DAGUET**

CACHET

SIGNATURE



 5 rue Denfert Rochereau
 38000 GRENOBLE
 TEL : 04 38 86 43 20
 FAX : 04 38 42 10 01
 SIRET : 450 755 681 00050

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **Qualixpert (17 rue Borel 81100 CASTRES)**.

ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers bronchopulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

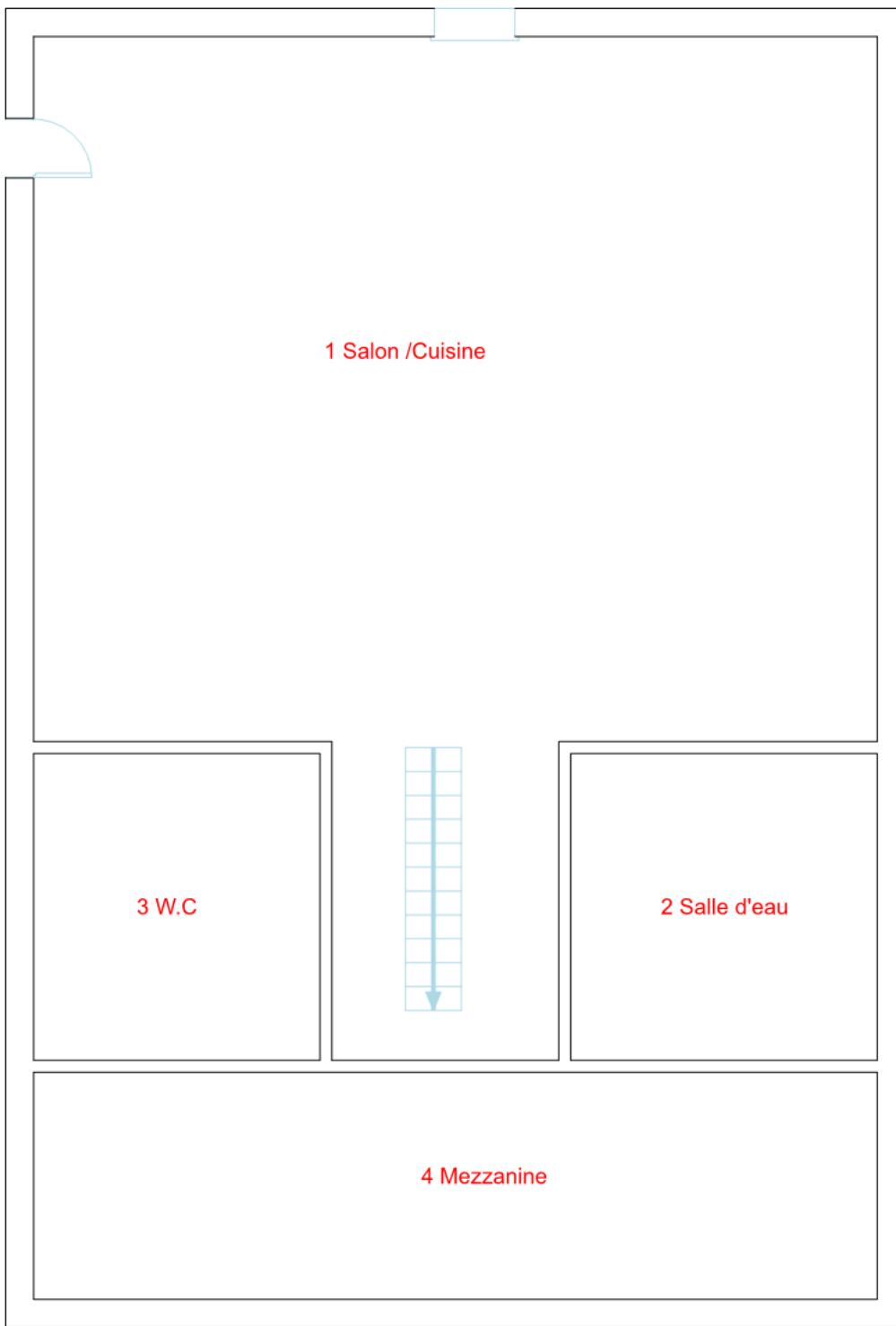
L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL



CROQUIS DE SITUATION		Référence	Opérateur	Niveau	Rdc	1/1
Propriétaire						
		260325.56760	Benoit DAGUET		Adresse	
			3, Quai Claude Bernard	38000 GRENOBLE		

Rdc

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 mars 2012 – Norme NF P 03-201 - Février 2016

Réf dossier n° 260325.56760

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS		PROPRIETAIRE
<p>Adresse : 3, Quai Claude Bernard Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE Immeuble bâti : oui Mitoyenneté : non Nombre de niveaux : 1</p>	<p>Type de bien : Appartement T/1 Etage: RDC Porte: Gauche N° lot(s): (Non communiqué) Section cadastrale : (Non communiqué) N° parcelle(s) : (Non communiqué)</p>	<p>Qualité : Monsieur Nom : ██████████ Adresse : Code postal : Ville : </p>

B – Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
<p>Qualité : Monsieur Nom : ██████████ Adresse : Code postal : Ville : Informations collectées auprès du donneur d'ordre Présence de termes : Non communiqué Traitements anti-termes antérieurs : </p>	<p>Date de mission : 26/03/2025 Documents remis : Aucun document technique fourni Notice technique : Accompagnateur : Durée d'intervention : 1H0 Zone délimitée par arrêté préfectoral : OUI</p>

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
<p>Raison sociale et nom de l'entreprise : ACTE 2I Nom : Benoit DAGUET Adresse : 5 rue du Colonel Denfert Rochereau Code Postal : 38000 Ville : GRENOBLE N°de siren : 450 755 681 00050</p>	<p>Certification de compétence délivrée par : Qualixpert Adresse : 17 rue Borel 81100 CASTRES Le : 19/10/2022 N° certification : C3631 Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 10592956604 Date de validité : 31/12/2025 Norme méthodologique ou spécifique technique utilisée : Norme NF P 03-201</p>

Nombre total de pages du rapport : 4

Dossier n°: 260325.56760

1/4

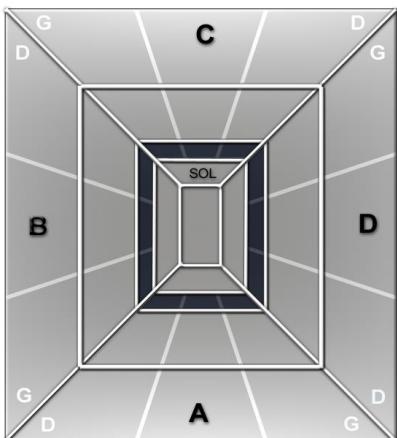
ACTE 2I

5 rue du Colonel Denfert Rochereau - 38000 GRENOBLE Tel. - 04 38 86 43 20; Fax - 04 38 42 10 03DDT 13/37
Email - contact@acte2i.com ; Site WEB - www.acte2i.com ; Code NAF : 7120 B / N° Siret : 450 755 681 00050

D - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termes et ceux qui ne le sont pas

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
Rdc	Salon /Cuisine	<i>Porte PVC , Huisserie métal , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs crépi + peinture , Fenêtre aluminium , Plafond peinture + crépi</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termes.
Rdc	Salle d'eau	<i>Porte VERRE , Huisserie métal , Plancher bas carrelage , Murs carrelage , Plafond bois</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termes.
Rdc	W.C	<i>Porte métal , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs crépi + peinture , Plafond crépi + peinture</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termes.
Rdc	Mezzanine	<i>Plancher bas bois , Murs crépi + peinture , Plafond crépi + peinture , Escalier bois</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termes.

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local
 Mur B : Mur gauche
 Mur C : Mur du fond
 Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

E - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Locaux non visités	Justification
Néant	Néant

F - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Local	Justification
Néant	Néant

G – Moyens d'investigation utilisés

A tous les niveaux y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...)

- examen visuel des parties visibles et accessibles ;
 - recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
 - examen des produits cellulaires non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, ...);
 - examen des matériaux non cellulaires rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sols ou muraux, ...);
 - recherche et examen des zones favorables au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, zones humides, branchements d'eau, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, etc.).
- sondage des bois
- sondage de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en contact avec les maçonneries font l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations superficielles telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

H – Constatations diverses

Local	Constatation
Néant	Néant

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Elle se limite exclusivement au constat de présence ou d'absence de trace de termites. Cet examen ne nous substitue pas dans la garantie de contrôle de vices cachés visée par l'article 1641 et suivants du Code Civil.

La durée de validité de ce rapport est fixée à moins de six mois (décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006). Passé ce délai, il devra être actualisé.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de terme dans le bâtiment objet de la mission.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

DATE DU RAPPORT : **26/03/2025**

OPÉRATEUR : **Benoit DAGUET**

CACHET

SIGNATURE

acte2i
6 rue Denfert Rochereau
38000 GRENOBLE
Tél : 04 38 86 43 20
Fax : 04 38 42 10 01
SIRET : 450 755 681 00050

NOTE 3 Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

NOTE 4 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **Qualixpert (17 rue Borel 81100 CASTRES)**.

ACTE 21

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économique en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

Adresse : 3, Quai Claude Bernard 38000 GRENOBLE

porte Gauche, n° lot (Non communiqué)

Type de bien : appartement

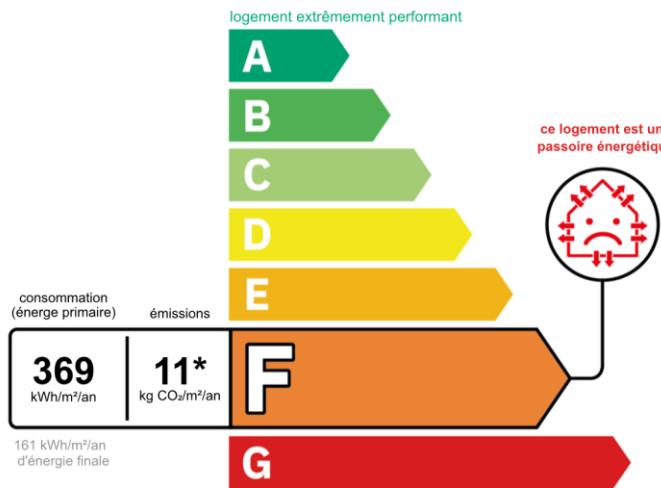
Année de construction : 1952

Surface de référence : 37,85 m²

Propriétaire :

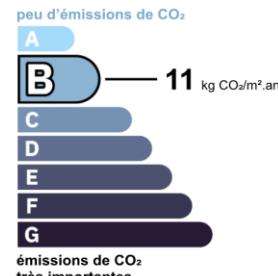
Adresse : 3 Quai Claude Bernard 38000 Grenoble

Performance énergétique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

* Dont émissions de gaz à effet de serre



Ce logement émet 12 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 106 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges. Voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre

1110€

et

1540€

par an

prix moyen des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnement compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?
voir p.3

Informations diagnostiqueur

ACTE 21

5 rue du Colonel Denfert Rochereau
38000 GRENOBLE

Diagnostiqueur : DAGUET Benoit

Tél : 04 38 86 43 20

Email : contact@acte2i.com

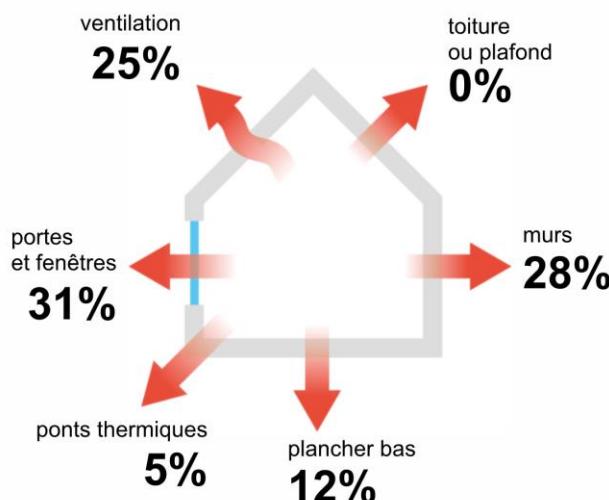
N° de certification : C3631

Organisme de certification : Qualixpert



ACTE 21
5 rue Denfert Rochereau
38000 GRENOBLE
Tél : 04 38 86 43 20
Fax : 04 38 42 10 01
SIRET : 460 756 681 00050

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



INSUFFISANTE MOYENNE BONNE TRÈS BONNE

Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable < 1982

Confort d'été (hors climatisation)*



INSUFFISANT



MOYEN



BON

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



fenêtres équipées de volets extérieurs

Pour améliorer le confort d'été :

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseaux de chaleur vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
Chauffage	⚡ électricité 8875 (3859 é.f.)	entre 710€ et 970€	 64%
Eau chaude sanitaire	⚡ électricité 4255 (1850 é.f.)	entre 340€ et 470€	30%
Refroidissement	⚡ 0 (0 é.f.)	entre 0€ et 0€	0%
Eclairage	⚡ électricité 162 (70 é.f.)	entre 10€ et 20€	1%
Auxiliaires	⚡ électricité 691 (300 é.f.)	entre 50€ et 80€	5%
énergie totale pour les usages recensés	13983 kWh (6080 kWh é.f.)	entre 1110€ et 1540€ par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 85l par jour.

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

é.f. → énergie finale

* prix moyen des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnement compris)

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°

Chauffer à 19° plutôt que 21° c'est -18% sur votre facture **soit -188€ par an**

astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Climatiser à 28°C plutôt que 26°C, c'est en moyenne % sur votre facture **soit € par an**

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 85l/jour d'eau chaude à 40°

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40l. 120l consommés en moins par jour, c'est -18% sur votre facture **soit -86€ par an**

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

Voir p.7 le descriptif complet et détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	Description	Isolation
 murs	Mur Nord en bloc de béton pleins donnant sur l'extérieur, isolation inconnue. Mur Ouest en plaques de plâtre donnant sur un hall d'entrée, porte d'accès sans fermeture automatique, isolation inconnue. Mur Sud en bloc de béton pleins donnant sur un local non chauffé non accessible, isolation inconnue	insuffisante
 plancher bas	Plancher bas inconnu sur sous-sol non chauffé isolation inconnue	bonne
 toiture / plafond	Pas de plancher haut déperditif.	
 portes et fenêtres	Fenêtre battante, PVC, Double Vitrage, absence de volets Porte PVC opaque pleine	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	Description
 chauffage	1 : Système de chauffage individuel. Générateur à effet joule direct (électricité), 2000. Emetteurs : convecteur électrique NFC, NF2 étoiles ou NF3 étoiles
 eau chaude sanitaire	Système ECS (électricité) - Chauffe-eau électrique individuel 2000, production à accumulation, ballon séparé
 climatisation	Sans objet
 ventilation	VMC SF Auto réglable < 1982
 pilotage	Système de chauffage 1 : par pièce avec minimum de température.

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels

Type d'entretien

 chauffe-eau	Arrêter le chauffe-eau en cas d'absence de plus de 4 jours.
 éclairages	Nettoyer les ampoules et les luminaires.
 chauffage	Eteindre le chauffage lorsque les fenêtres sont ouvertes.

Recommandations d'amélioration de la performance énergétique



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1 Les travaux essentiels montant estimé: 570€ à 2560€

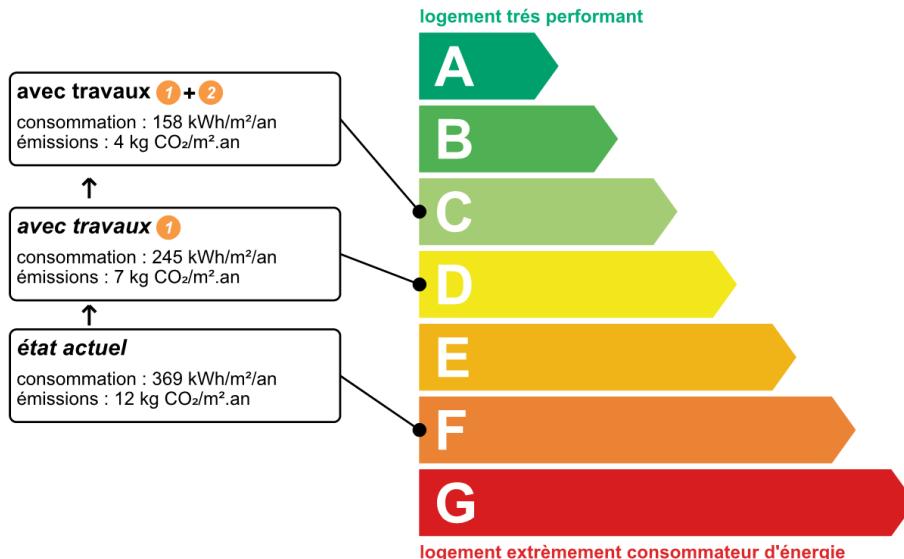
Lot	Description	Performance recommandée
murs	Correction thermique des murs par l'intérieur. S'assurer du respect de l'équilibre hygrothermique des murs	
portes et fenêtres	Installation de fenêtres triple-vitrage. Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air.	

2 Les travaux à envisager montant estimé: 5500€ à 9400€

Lot	Description	Performance recommandée
chauffage	Pompe à chaleur air/air. Installer une pompe à chaleur air/air	
eau chaude sanitaire	Remplacement du système de production d'ECS. Si le ballon est vétuste, remplacer par un ballon type NF C ou 2/3 étoiles (qui garantit un bon niveau d'isolation au niveau du ballon) ou un chauffe-eau thermodynamique.	

Recommandations d'amélioration de la performance énergétique (suite)

Évolution de la performance énergétique après travaux



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans : france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr

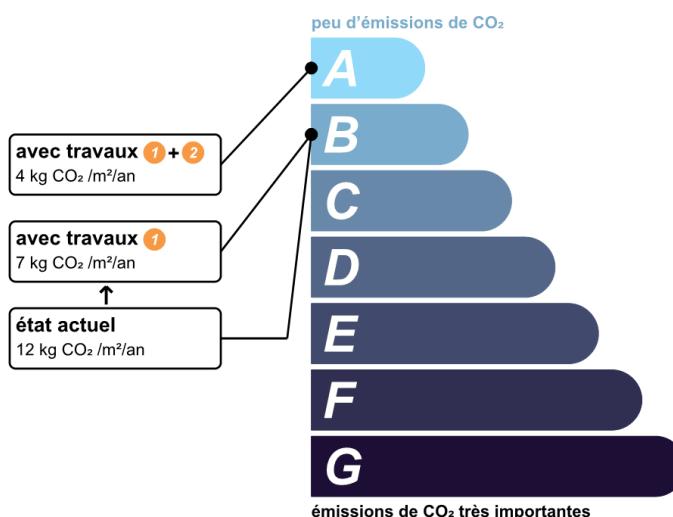
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

france-renov.gouv.fr/aides



Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» (obligation de travaux avant 2028).

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiquée renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Qualixpert, 17 rue Borel 81100 CASTRES.

Référence du logiciel validé : **Expertec 7.5 (moteur BBS 2024.6.1.0)**

Référence du DPE : **2538E1097183Z**

Méthode de calcul : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **26/03/2025**

Invariant fiscal du logement : **Non communiqué**

Référence de la parcelle cadastrale : **(NONCOMMUNIQUÉ)(NONCOMMUNIQUÉ)**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **Non communiqué**

Propriétaire des installations communes :

Non communiquée

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

La **surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles:

- Les tranches d'âge des équipements n'ayant pu être obtenue par une preuve directe, elles ont été estimées.
- En l'absence de communication de l'année de construction du bien par le propriétaire, celle-ci a été estimée par l'opérateur.

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
département	🔍 Mesuré ou observé	38
altitude	🔍 API / issue d'internet	212m
type de bâtiment	🔍 Mesuré ou observé	appartement
année de construction	≈ Estimé	1952
surface de référence du logement	🔍 Mesuré ou observé	37,85 m ²
nombre de niveaux du logement	🔍 Mesuré ou observé	1
hauteur moyenne sous plafond	🔍 Mesuré ou observé	3,37 m

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
MUR 1N	surface	🔍 Mesuré ou observé 4,7399m ²
	type d'adjacence	🔍 Mesuré ou observé Extérieur
	matériau mur	🔍 Mesuré ou observé Murs en bloc de béton pleins
	épaisseur mur	🔍 Mesuré ou observé 28cm
	état d'isolation	🔍 Mesuré ou observé inconnue
	doublage	🔍 Mesuré ou observé matériau de doublage connu(plâtre, brique, bois)
MUR COMMUN	surface	🔍 Mesuré ou observé 2,491m ²
	type d'adjacence	🔍 Mesuré ou observé Halls d'entrée, porte d'accès sans fermeture automatique
	surface des parois séparant le logement du local non chauffé Aiu	🔍 Mesuré ou observé 28
	surface séparant le local non chauffé de l'extérieur Aue	🔍 Mesuré ou observé 21

généralités

enveloppe

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
MUR COMMUN	état isolation des parois du local non chauffé	🔍 Mesuré ou observé non isolé
	matériau mur	🔍 Mesuré ou observé Cloison en plaques de plâtre
	état d'isolation	🔍 Mesuré ou observé inconnue
	surface	🔍 Mesuré ou observé 12,132m ²
MUR 2 S	type d'adjacence	🔍 Mesuré ou observé Locaux non chauffés non accessibles
	état isolation des parois du local non chauffé	🔍 Mesuré ou observé non isolé
	matériau mur	🔍 Mesuré ou observé Murs en bloc de béton pleins
	épaisseur mur	🔍 Mesuré ou observé 28cm
PLANCHER	état d'isolation	🔍 Mesuré ou observé inconnue
	doublage	🔍 Mesuré ou observé matériau de doublage connu(plâtre, brique, bois)
	surface	🔍 Mesuré ou observé 37,85
	type de pb	🔍 Mesuré ou observé Inconnue
FENETRE 1	type d'adjacence	🔍 Mesuré ou observé sous-sol non chauffé
	état d'isolation	🔍 Mesuré ou observé inconnue
	périmètre plancher déperditif sur terre - plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé... P	🔍 Mesuré ou observé 80
	surface plancher sur terre-plein... S	🔍 Mesuré ou observé 335
enveloppe (suite)	inertie	🔍 Mesuré ou observé légère
	surface de baie	🔍 Mesuré ou observé 7,291
	type de vitrage	🔍 Mesuré ou observé Double Vitrage
	épaisseur lame d'air	🔍 Mesuré ou observé 8
	présence couche peu émissive	🔍 Mesuré ou observé non
	gaz de remplissage	🔍 Mesuré ou observé air sec
	double fenêtre	🔍 Mesuré ou observé non
	inclinaison vitrage	🔍 Mesuré ou observé Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	🔍 Mesuré ou observé Métal
	positionnement de la menuiserie	🔍 Mesuré ou observé tunnel
	type ouverture(fenêtre battante...)	🔍 Mesuré ou observé Fenêtre battante
	 joints	🔍 Mesuré ou observé présence
	type volets	🔍 Mesuré ou observé Aucune
	protection solaire extérieure	🔍 Mesuré ou observé absence
orientation des baies	orientation des baies	🔍 Mesuré ou observé Nord : 1 baies
	type de masques proches	🔍 Mesuré ou observé aucun
	type de masque lointain	🔍 Mesuré ou observé aucun
	type d'adjacence	🔍 Mesuré ou observé Extérieur

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
ENTREE	surface de porte	🔍 Mesuré ou observé 1,89m ²
	type de porte	🔍 Mesuré ou observé PVC opaque pleine
	joints	🔍 Mesuré ou observé présence
	type d'adjacence	🔍 Mesuré ou observé Halls d'entrée, porte d'accès sans fermeture automatique
ENTREE	surface des parois séparant le logement du local non chauffé Aiu	🔍 Mesuré ou observé 28
	surface séparant le local non chauffé de l'extérieur Aue	🔍 Mesuré ou observé 21
	état isolation des parois du local non chauffé	🔍 Mesuré ou observé non isolé
pont thermique 1	type de pont thermique	🔍 Mesuré ou observé plancher intermédiaire / MUR 1N
	longueur du pont thermique	🔍 Mesuré ou observé 3,57m (50%)
	type isolation	🔍 Mesuré ou observé sans isolation
pont thermique 2	type de pont thermique	🔍 Mesuré ou observé FENETRE 1 / MUR 1N
	longueur du pont thermique	🔍 Mesuré ou observé 10,94m
	type isolation	🔍 Mesuré ou observé sans isolation
	largeur du dormant menuiserie	🔍 Mesuré ou observé 5cm
	retour d'isolation menuiserie	🔍 Mesuré ou observé non
	position menuiserie	🔍 Mesuré ou observé tunnel

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
système de ventilation	type de ventilation	🔍 Mesuré ou observé VMC SF Auto réglable < 1982
	année d'installation	✗ Valeur par défaut 1952
	nombre de façades exposées	🔍 Mesuré ou observé plusieurs
Installation de chauffage sans solaire (électricité)	type d'installation de chauffage	🔍 Mesuré ou observé Installation de chauffage sans solaire
	surface chauffée	🔍 Mesuré ou observé 37,85m ²
	type de générateur	🔍 Mesuré ou observé Générateur à effet joule direct
	ancienneté	🔍 Mesuré ou observé 2000
	énergie utilisée	🔍 Mesuré ou observé électricité
	type d'émetteur	🔍 Mesuré ou observé convecteur électrique NFC, NF2 étoiles ou NF3 étoiles
	année d'installation de l'émetteur	🔍 Mesuré ou observé 2000
	surface chauffée par l'émetteur	🔍 Mesuré ou observé 37,85m ²
	type de chauffage (divisé, central)	🔍 Mesuré ou observé divisé
	type de régulation	🔍 Mesuré ou observé Convecteur électrique NFC, NF2 étoiles ou NF3 étoiles
Système ECS (électricité)	présence comptage	🔍 Mesuré ou observé non
	type de distribution	🔍 Mesuré ou observé pas de réseau de distribution
	type d'installation	🔍 Mesuré ou observé installation classique
Système ECS (électricité)	type de générateur	🔍 Mesuré ou observé Chauffe-eau électrique

équipements

enveloppe (suite)

Fiche technique du logement (suite)

équipements (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Système ECS (électricité)	ancienneté	🔍 Mesuré ou observé 2000
	énergie utilisée	🔍 Mesuré ou observé électricité
	type production ECS	🔍 Mesuré ou observé accumulation
	Traçage / bouclage ECS	🔍 Mesuré ou observé non
	pièces alimentées contiguës	🔍 Mesuré ou observé oui
	production hors volume habitable	🔍 Mesuré ou observé non
	volume de stockage	🔍 Mesuré ou observé 150l
	type de ballon	🔍 Mesuré ou observé Chauffe-eau horizontal

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Selon l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

Réf dossier n° 260325.56760

1 – Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

LOCALISATION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	IDENTITE DU PROPRIETAIRE DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	
<p>Adresse : 3, Quai Claude Bernard Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE Etage / Palier : RDC Porte : Gauche Désignation et situation du lot de (co) propriété N° lot(s) : (Non communiqué) Section cadastrale : (Non communiqué) N° parcelle(s) : (Non communiqué)</p>	<p>Qualité : Monsieur Nom : [REDACTED] Adresse : Code postal : Ville :</p>	<p>Type de bien : Appartement T/1 Année de construction : 1960 Année de réalisation de l'installation d'électricité : INCONNU Distributeur d'électricité : ERDF Identifiant fiscal (si connu) :</p>

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

2 – Identification du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	
<p>Qualité : Monsieur Nom : [REDACTED] Adresse : Code postal : Ville :</p>	<p>Date du diagnostic : 26/03/2025 Date du rapport : 26/03/2025 Téléphone : Adresse internet : Accompagnateur : Qualité du donneur d'ordre : Propriétaire</p>

3 – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

IDENTITE DE L'OPERATEUR	
<p>Nom et raison sociale de l'entreprise : ACTE 2I Nom : Benoit DAGUET Adresse : 5 rue du Colonel Denfert Rochereau Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE N° de siren : 450 755 681 00050</p>	<p>Certification de compétence délivrée par : Qualixpert Adresse : 17 rue Borel 81100 CASTRES N° certification : C3631 Sur la durée de validité du 19/10/2022 au 18/10/2029 Cie d'assurance de l'opérateur : AXA N° de police d'assurance : 10592956604 Date de validité : 31/12/2025 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF C 16-600</p>

Nombre total de pages du rapport : 8

Durée de validité du rapport : 3 ans

4 – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

Applicable pour les domaines 1 à 6, les installations particulières et les informations complémentaires

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

LEP : liaison équipotentielle LES : liaison équipotentielle supplémentaire DDHS : disjoncteur différentiel haute sensibilité

1 Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

2 Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

3 Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B4.3.h	Des conducteurs ou des appareillages présentent des traces d'échauffement.		
	Commentaire : Luminaire WC		
B4.3.j1	Le courant assigné de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement n'est pas adapté.		

	Commentaire : MINI / 45A		
--	--------------------------	--	--

4 La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

5 Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

6 Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

Installations particulières :

PI, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine Informations complémentaires

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations complémentaires (IC)
B11.a.1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30 \text{ mA}$.
B11.b.1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11.c.1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

6 – Avertissement particulier

Points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon le fascicule de documentation NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B1.3.c	Assure la coupure de l'ensemble de l'installation	Non alimenté
B2.3.1.h	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité (40 A))	Non alimenté
B2.3.1.i	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent (40 A)	Non alimenté

B3.3.6.a2	Tous les socles de prise courant comportant un contact de terre sont reliés à la terre	Non alimenté
B5.3.b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	Non visible
Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée		

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent DIAGNOSTIC :

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E1)
E.1 d)	<ul style="list-style-type: none"> • installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques ; • le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ; • parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées ;
Autre	Les testes et mesurages n'ont pas pu être effectués car l'installation n'est pas alimenté en électricité.

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E3)
Néant	Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

DATE DU RAPPORT : **26/03/2025**

DATE DE VISITE : **26/03/2025**

OPERATEUR : **Benoit DAGUET**

CACHET

SIGNATURE


acte2i
5 rue Denfert Rochereau
38 000 GRENOBLE
TELE : 04 38 86 43 20
FAX : 04 38 42 10 01
SIRET : 450 755 681 00050

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **Qualixpert (17 rue Borel 81100 CASTRES)**.

8 – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence priviliege, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contacts directs

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXE 1 : Points examinés au titre de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Liste des points	Examen visuel	Essai	Mesurage
NOMBRE TOTAL DE POINTS A EXAMINER	49	9	12
1 - Appareil général de commande et de protection			
Présence	X		
Emplacement	X		
Accessibilité	X		
Caractéristiques techniques (Type d'appareil, type de commande, type de coupure)	X		
Coupure de l'ensemble de l'installation électrique (coupure d'urgence)	X	X	
2 - Dispositif de protection différentiel de sensibilité à l'origine de l'installation			
Présence	X		
Emplacement	X		
Caractéristiques techniques	X		
Courant différentiel-résiduel assigné	X	X	
Bouton test (si présent)	X	X	
Prise de terre			
Présence (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Constitution (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Résistance (pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose d'un conducteur principal de protection issu des parties communes)			X
Mesures compensatoires	X	X	X
Installation de mise à la terre			
(conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection, conducteurs de protection)			
*Pour les immeubles collectifs d'habitation, le conducteur de terre, la liaison équipotentielle principale et le conducteur principal de protection ne sont pas concernés			
Présence	X*		
Constitution et mise en œuvre	X*		
Caractéristiques techniques	X*		
Continuité			X*
Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques			X
Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
3 - DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTES A LA SECTION DES CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT			
Présence	X		
Emplacement	X		X
Caractéristiques techniques	X		
Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs	X		
Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique	X		
4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire			
Liaison équipotentielle			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
Continuité	X		X
Mesures compensatoires	X		X
Installation électrique adaptée aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche			
Adaptation de la tension d'alimentation des matériels électriques en fonction de leurs emplacements	X **		X **
** Dans le cas où aucune indication de la tension d'alimentation n'est précisée sur le			

matériel électrique (cas, notamment, des matériels alimentés en très basse tension).			
Adaptation des matériels électriques aux influences externes	X		
Protection des circuits électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA en fonction de l'emplacement	X	X	

5 - Protection mécanique des conducteurs

Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		

6 - Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

Absence de matériels vétustes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : inadaptation aux influences externes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : conducteur repéré par la double coloration vert/jaune utilisé comme conducteur actif	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : fixation	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : état mécanique du matériel	X		

Installations particulières

Appareils d'utilisation situés dans les parties communes alimentés depuis la partie privative			
Tension d'alimentation	X		X
Protection des matériels électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA (si non alimentés en TBTS***)	X	X	
Dispositif de coupure et de sectionnement à proximité.	X		

Appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes

Tension d'alimentation	X		X
Mise à la terre des masses métalliques	X		X
Dispositif de coupure et de sectionnement de l'alimentation dans le logement.	X		

Piscine privée et bassin de fontaine

Adaptation des caractéristiques techniques de l'installation électrique et des équipements	X		X
--	---	--	---

*** TBTS : très basse tension de sécurité

Informations complémentaires

Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité $\leq 30 \text{ mA}$: protection de l'ensemble de l'installation électrique	X	X	
Socles de prise de courant : type à obturateur	X		
Socles de prise de courant : Type à obturateur	X		

ANNEXES

ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION

		Certificat N° C3631 Monsieur Benoit DAGUET	 <small>CERTIFICATION DE PERSONNES ACCREDITATION NORME PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR</small>
<p>Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.</p> <p>dans le(s) domaine(s) suivant(s) :</p>			
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.	
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.	
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.	
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique.	
Amiante avec mention	Certificat valable	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.	
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.	
Date d'établissement le dimanche 01 septembre 2024 Marjorie ALBERT			



*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site Internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.*

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17 rue Borel - 81100 Castres
Tél. : 05 63 73 06 13 - www.qualixpert.com
SAS au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00050

ACTE 2I

5 rue du Colonel Denfert Rochereau - 38000 GRENOBLE Tel. - 04 38 86 43 20; Fax - 04 38 42 10 03
Email - contact@acte2i.com ; Site WEB - www.acte2i.com ; Code NAF : 7120 B / N° Siret : 450 755 681 00050

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Benoit DAGUET, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par un opérateur :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 500 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.

ACTE 2I
5 rue Denfert Rochereau
38 400 Grenoble
TÉL : 04 38 86 43 20
FAX : 04 38 42 10 01
SIRET : 450 755 681 00050

ACTE 2I

5 rue du Colonel Denfert Rochereau - 38000 GRENOBLE Tel. - 04 38 86 43 20; Fax - 04 38 42 10 03
Email - contact@acte2i.com ; Site WEB - www.acte2i.com ;Code NAF : 7120 B / N° Siret : 450 755 681 00050

ATTESTATION D'ASSURANCE



ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE Contrat n° : 10592954664

Responsabilité civile Professionnelle
Diagnostic technique immobilier

Nous, soussigné, AXA FRANCE UNICO S.A., Société d'assurance dont le Siège Social est situé 319, Terres de l'Arche - 92727 NANTERRE Cedex, attestons que le

ACTE 2
5 rue COLONEL DENFERT ROCHEAU.
38000 GRENOBLE
Adhérent n°013

A adhéré par l'intermédiaire de LSIN Assurances, 39 rue Mytislaw Rostropovitch 75015 Paris (code 37), au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10592954664.

Garantissons les conséquences pénales de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de Diagnostic Technique en immobilier désignée ci-dessous dans le cadre des activités listées ci-après, sous réserve qu'elles soient exercées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agreement ou sites contractuels.

CATEGORIE 1 couvrant les activités couramment exercées par les diagnostiqueurs immobiliers.

- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE sans mention), C
- Diagnostic de performance énergétique des maisons individuelles (DPE sans mention), C
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (plomb sans mention), L
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (amiante sans mention), C
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante sans mention), C
- Dossier technique amiante (amiante sans mention), C
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment, C
- Etat parasitaire, insectes xylophages et champignons lignivores dont Mélaleuca, C (insectes n° Termes ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les noms certifiés Termites)
- Diagnostic Mérulé (F) car pas pris en compte dans la certification Termites
- L'état de l'installation intérieure de gaz, C
- L'état de l'installation intérieure d'électricité, C
- L'état d'installation d'assainissement non collectif, F
- Assainissement collectif, F
- L'état des risques et des pollutions (ERP),

AXA France UNICO S.A.
Société d'assurance au capital de 104 795 000 Euros.
Siège social : 319, Terres de l'Arche - 92727 NANTERRE Cedex. Tél. 01 46 42 3 2 00
Assurance habitation régée par le Code des assurances, n° 701 24 02 02
Opératrice d'assurance habitation n° 701 24 02 02 - n° 10592954664 - n° 10592954664

- L'état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL),
- L'information sur la présence d'un risque de minéral,
- Certificats de surface – Bien à la vente (Loi Carrez), F
- Certificats de surface – Bien à la location (Loi Bouteille), F
- Vérifications de conformité de la sécurité des piscines,
- Document Unique d'évaluation des risques pour syndics de copropriété,
- Diagnostic humidité,
- Etats des lieux locatifs (des parties privatives),
- Assistance à la livraison de biens neufs,
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs d'envolées autonomes de fumée (D/A/AF1) sans travaux d'électricité et sans maintenance,
- Certificat de logements décents, Normes d'habitabilité (notamment dans le cadre des dispositifs spéciaux de type de Robien, Sceller, Polles conventionnés – prêt à taux zéro –), F
- Délivrance de l'attestation de prise en compte de la RT 2012, C (DPE sans mention),
- DPE en vue de l'obtention d'un Prêt à taux zéro (DPE sans mention), C
- Vérification de l'installation électrique du logement dans le cadre du télétravail, C
- Audit énergétique pour les Maisons individuelles ou les bâtiments monopropriété (AC).
- Le carnet d'information du logement (CIL),
- Les Plans et Croquis de l'Avant-Project Sommaire (APS), à l'exception de toute activité de conception et de réalisation de travaux

CATEGORIE 2 couvrant les activités suivantes EN SUS des activités de la catégorie 1

- Audit énergétique pour copropriété, F
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE avec mention), C
- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP) (plomb avec mention), C
- Constat après travaux Plomb, C (sans mention)
- Diagnostic de mesures superficielles des poussières de plomb, C (sans mention)
- Recherche de plomb avant travaux, avant démolition (CREP avec ou sans mention), C
- Diagnostic du plomb dans l'eau,
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante avec mention), C
- Constat visuel amiante de première et seconde restauration après travaux, C (amiante avec mention),
- Dossier technique amiante (amiante avec mention), C
- Diagnostic amiante avant démolition, C (avec mention)
- Diagnostic amiante avant travaux (RATA), F 554 et quantification du volume de matériaux et produits contenant de l'amiante, F
- Bilans thermiques : par infrarouge et ou thermographie infrarouge,

AXA France UNICO S.A.
Société d'assurance au capital de 104 795 000 Euros.
Siège social : 319, Terres de l'Arche - 92727 NANTERRE Cedex. Tél. 01 46 42 3 2 00
Assurance habitation régée par le Code des assurances, n° 701 24 02 02
Opératrice d'assurance habitation n° 701 24 02 02 - n° 10592954664

| 2

- Réalisation de tests d'infrarouge et ou thermographie infrarouge selon le cahier des charges RT 2012, F
- Diagnostic Technique Global, BTAC+3 dans le domaine Technique du Bâtiment ou VAE, équivalente, sans les réserves suivantes :
- L'adhérent :
 - Envisage le diagnostic technique global tel que prévu par l'article L 710-1 du code de la construction et de l'habitation,
 - Dépose des composantes prévues par le décret 2016-1064 du 26 décembre 2016,
 - Dans l'acte il ne peut en aucun cas être assimilable à une révision de matrice d'assainissement
- Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée.
- Plan d'assainissement des façades du bâtiment, BTAC dans le domaine Technique du Bâtiment ou VAE équivalente.
- Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée.
- Cette activité ne peut en aucun cas être assimilable à une révision de matrice d'assainissement
- L'agent envoi tout certificat d'après,
- Diagnostic accessibilité handicap dans les établissements recevant du public, (DAP, DAP, V), F
- Diagnostic radon, F
- Dépistage radon, A (Autorité de Sécurité Nucléaire)
- Calcul des millaines de copropriété et état descriptif de division, F

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :

300000 € par année et 500000 € par année d'assurance.

LA PRÉSENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PÉRIODE DU 01/01/2024 AU 31/12/2024 INCLUS SOUS RÉSERVE DES POSSIBILITÉS DE SUSPENSION OU DE SUSPENSION EN COURS D'ANNÉE D'ASSURANCE POUR LES CAS PRÉVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRÉSENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELS ELLE SE RÉFÈRE.

Part 2 NANTERRE le 18/11/2023
Pour tenir et valoir ce qui de droit.
POUR L'ASSUREUR
LSIN, par délégation de signature :

LSIN Assurances
39 rue Colonel Denfert Rochereau
38000 GRENOBLE
Tél. 04 38 86 43 20 | Fax 04 38 42 10 03

ACTE 2I

5 rue du Colonel Denfert Rochereau - 38000 GRENOBLE Tel. - 04 38 86 43 20; Fax - 04 38 42 10 03
Email - contact@acte2i.com ; Site WEB - www.acte2i.com ; Code NAF : 7120 B / N° Siret : 450 755 681 00050

DDT 37/37